

Le dispositif CQP de la branche de de la formation professionnelle  
pour les CQP Assistant(e) de formation et CQP Conseiller(ère) commercial(e) en formation

## Parcours de développement des compétences

	<b>Repérage des compétences acquises et des besoins en formation</b>	<b>Suivi du parcours de développement des compétences : Formation et accompagnement</b>	<b>Evaluation des compétences</b>	<b>Validation et certification</b>
<b>Objectifs</b>	Identifier les compétences déjà acquises et les besoins en formation du candidat	Suivre la progression du salarié et réaliser un point d'étape sur les compétences acquises, durant le parcours de développement des compétences.	Evaluer les compétences du candidat à l'issue du parcours de développement des compétences.	Vérifier la conformité de la démarche et des dossiers remis au regard du dispositif CQP. Décider de la délivrance totale ou partielle du CQP à partir de cette vérification.
<b>Modalités</b>	Entretien avec le candidat	Entretien après observation sur le terrain	Observation sur le terrain + Lecture de la partie de l'outil 2 renseigné par le candidat + Entretien	Examen de l'outil 1 et outil 2 en réunion
<b>Acteurs</b>	1 Professionnel du secteur interne ou externe	Professionnel chargé du suivi du candidat au sein de l'entreprise (tuteur) avec l'appui d'un formateur, le cas échéant.	1 Evalueur externe + 1 professionnel du secteur	Jury composé de 3 à 5 personnes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 ou 2 représentants du collège des salariés</li> <li>- 1 ou 2 représentants du collège des entreprises (en nombre égal aux représentants du collège des salariés)</li> <li>- 1 expert « métier »</li> </ul> <i>La présidence du jury paritaire est désignée à chaque séance par les membres présents.</i>
<b>Outils</b>	Outil 1 : Livret de repérage des compétences acquises et des besoins en formation	Outil 2 : Livret de suivi et d'évaluation du candidat	Outil 2 : Livret de suivi et d'évaluation du candidat	Outil 3 : Guide du jury paritaire national

## Parcours de Validation des Acquis de l'expérience

	Accueil et information du candidat sur les CQP de la branche et la démarche VAE	Examen de la recevabilité	Renseignement du dossier VAE	Evaluation des compétences	Validation et certification
<b>Objectifs</b>	Présenter la démarche VAE et les CQP de la branche	Vérifier la recevabilité du candidat à la VAE	Présenter son expérience professionnelle	Evaluer les compétences du candidat à l'issue du parcours de développement des compétences.	Vérifier la conformité de la démarche et des dossiers remis au regard du dispositif CQP. Décider de la délivrance totale ou partielle du CQP à partir de cette vérification.
<b>Modalités</b>	Entretien avec le candidat	Examen de la partie 3 du dossier de Validation des Acquis de l'Expérience	Renseignement par le candidat du dossier de validation des acquis de l'expérience	Lecture du dossier VAE renseigné par le candidat + observation en situation simulée + Entretien	Examen du dossier de validation des acquis de l'expérience en réunion
<b>Acteurs</b>	Secrétariat de la CPEF et/ou organismes de formation ayant signé les engagements et le cahier des charges des prestataires de formation pour la mise en œuvre des CQP de la branche de la formation professionnelle	Secrétariat de la CPEF	Le candidat qui peut être accompagné par un organisme de formation ayant signé les engagements et le cahier des charges des prestataires de formation pour la mise en œuvre des CQP de la branche de la formation professionnelle	1 Evalueur externe + 1 professionnel du secteur	Jury composé de 3 à 5 personnes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 ou 2 représentants du collège des salariés</li> <li>- 1 ou 2 représentants du collège des entreprises (en nombre égal aux représentants du collège des salariés)</li> <li>- 1 expert « métier »</li> </ul> <i>La présidence du jury paritaire est désignée à chaque séance par les membres présents.</i>
<b>Outils</b>		Partie 3 du dossier de Validation des Acquis de l'Expérience	Dossier de Validation des Acquis de l'Expérience	Dossier de Validation des Acquis de l'Expérience	Outil 3 : Guide du jury paritaire national

## Les différents acteurs

### La CPEF / le jury paritaire de la CPEF:

- ✓ Définit et met à jour le référentiel de certification du CQP et les outils qui lui permettent de fonctionner
- ✓ Définit les conditions dans lesquelles les évaluations sont réalisées
- ✓ Définit les conditions d'habilitation des évaluateurs externes
- ✓ Définit le cahier des charges pour les prestataires chargés de la formation
- ✓ Forme et habilite les acteurs du dispositif CQP : soit des professionnels du secteur (intervenant lors du repérage des compétences et/ou participant à l'évaluation finale) ou des évaluateurs externes (intervenant lors de l'évaluation des compétences)
- ✓ Contrôle la conformité des dossiers des candidats, à l'issue des évaluations
- ✓ Valide les compétences à partir des éléments à sa disposition
- ✓ Délivre le parchemin
- ✓ Capitalise les données portant sur le dispositif (liste des titulaires, résultats des enquêtes post certification, validations partielles, ...)
- ✓ Règle les éventuels litiges

### Les évaluateurs externes :

Ce sont des professionnels **connaissant bien les métiers visés par le CQP** et sont habilités par la CPEF après analyse de leur demande d'habilitation. Les évaluateurs reçoivent l'habilitation à titre personnel (pour 5 ans).

L'évaluateur externe habilité se porte garant vis-à-vis de la branche de la conformité des opérations d'évaluation conduites en entreprise :

- ✓ il informe l'entreprise sur la manière d'organiser l'évaluation des candidats CQP.
- ✓ il peut réaliser l'entretien de repérage des compétences et réalise l'évaluation des compétences des candidats avec un professionnel du secteur.
- ✓ dans le cadre d'un parcours VAE, il réalise l'évaluation des compétences d'un candidat CQP après avoir analysé son dossier VAE, avec un professionnel du secteur.
- ✓ Il adresse le dossier complet au secrétariat de la CPEF.

Pour un candidat donné, l'évaluateur externe ne peut pas avoir participé à la formation des candidats CQP.

## Les professionnels du secteur :

Ce sont des professionnels du secteur (par exemple : responsable hiérarchique ou son représentant) **ayant une connaissance professionnelle actualisée du métier ciblé et du candidat.**

Ils sont habilités par la CPEF après analyse de leur demande d'habilitation et reçoivent l'habilitation à titre personnel (pour 5 ans).

Ils peuvent réaliser **l'entretien de repérage des compétences** et **participent à l'évaluation des compétences des candidats de leur entreprise**, avec un évaluateur externe.

Dans le cadre d'un parcours VAE, ils réalisent l'évaluation des compétences d'un candidat CQP après avoir analysé son dossier VAE, avec un évaluateur externe.

## Les personnes en charge de l'accompagnement dans l'entreprise du candidat : (tuteurs, hiérarchiques)

Ces personnes sont salariées de l'organisme de formation (entreprise du candidat) et s'assurent de l'acquisition des compétences du candidat. Elles renseignent l'outil 2 : Livret de suivi et d'évaluation du candidat en amont de l'évaluation des compétences.

## Les organismes de formation → engagement à respecter le cahier des charges :

Ils interviennent dans le cadre du CQP, **pour le compte de la CPEF** et selon les modalités (précisées dans le cahier de charges) qu'elle a définies, à différents temps du dispositif :

Ils s'engagent à respecter les modalités définies par la CPEF :

- Ils **informent** les candidats et leurs employeurs sur le dispositif, à partir d'outils de communication mis à disposition par la branche,
- Ils **inscrivent** les candidats en formation et/ou accompagnent les candidats VAE dans le renseignement de leur dossier de recevabilité,
- Ils **conçoivent** et **mettent en œuvre** les parcours de formation en réponse aux besoins des candidats et des employeurs, en s'appuyant sur le référentiel de formation du CQP
- Et/ou ils proposent **un accompagnement pour les candidats VAE** jusqu'à l'organisation de l'évaluation des compétences